



CCAS Seignosse

Conseil d'Administration du 19 mars 2025

DEPARTEMENT
des Landes

Extrait des Délibérations du Conseil d'Administration

C.C.A.S

de

SÉANCE ORDINAIRE du 19.03.2025

SEIGNOSSE

L'An deux mille vingt-cinq, le dix-neuf mars, à dix-huit heures,

Le Conseil d'Administration dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Mr PECASTAINGS Pierre en session ordinaire.

Etaient présents :

Messieurs Pierre PECASTAINGS, Eric LECERF, Jean-Marc LESOUEF,
Mesdames Martine BACON-CABY, Carine QUINOT, Sylvie PAUCET-
ALHAITS, Maria LEGENDRE

Excusés :

Messieurs Pierre VAN DEN BOOGAERDE, Patrice BEZIAT
Madame Quitterie HILDELBERT, Sylvie LOUSTALET

Secrétaire de séance : Martine BACON CABY

Nombre de Conseillers

en exercice : 11

Nombre de présents : 7

Nombre de votants : 8

Délibération : 2025-03-19_08

OBJET : DEBAT ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2312-1 ;

CONSIDERANT qu'un débat sur les orientations générales du budget est obligatoire dans les communes de 3 500 habitants et plus, et leur CCAS,

CONSIDERANT que ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront inscrites dans le cadre du budget primitif ;

CONSIDERANT que ce débat s'appuie sur la production d'un rapport à l'ensemble des membres du conseil d'administration,

CONSIDERANT que le débat doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif ;



Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2025.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS

Et ont signé au registre les Membres présents.

Le Président du CCAS

- *certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,*
- *informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Pour extrait conforme,
Le Président,
Pierre PECASTAINGS



DELIBERATION TELETRANSMISE A
M. le Représentant de l'Etat
Le 24 mars 2025
Rendu exécutoire le 24 mars 2025
Et publiée le 25 mars 2025
(Loi du 02/03/1982
Complétée Loi 22/07/82)



RAPPORT ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

CCAS SEIGNOSSE

Budget principal CCAS :

Le budget du CCAS est établi selon les dispositions de la nouvelle nomenclature M57. Toutefois au regard de la « simplicité » de ce budget, les spécificités comptables de la nomenclature M57 n'auront pas à être appliquées, si ce n'est pour les amortissements (règle du prorata temporis).

EVOLUTION BUDGET CCAS DE SEIGNOSSE

	2020		2021		2022		2023		2024	
	PREVU	REALISE	PREVU	REALISE	PREVU	REALISE	PREVU	REALISE	PREVU	REALISE
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	113 447,00 €	60 691,19 €	147 000,00 €	96 442,85 €	177 000,00 €	140 072,76 €	183 000,00 €	142 596,42 €	185 000,00 €	66 124,00 €
Dont 012 (dépenses de personnel)		36 670,28 €		64 378,01 €		93 041,48 €		98 433,26 €		38 637,93 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	113 447,00 €	75 399,65 €	147 000,00 €	73 171,76 €	177 000,00 €	143 789,94 €	183 000,00 €	151 195,68 €	185 000,00 €	96 944,36 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	17 279,99 €	0,00 €	6 650,00 €	643,20 €	8 100,00 €	1 879,20 €	8 720,00 €	458,99 €	10 600,00 €	0,00 €
RECETTE D'INVESTISSEMENT	17 279,99 €	2 051,65 €	6 650,00 €	1 993,36 €	8 100,00 €	2 123,65 €	8 720,00 €	2 311,58 €	10 600,00 €	10 350,03 €

Le budget du CCAS comprend une section de fonctionnement et une section d'investissement. La section d'investissement reste peu élevée, car le CCAS ne réalise pas d'investissement immobilier, simplement quelques acquisitions de mobilier et de matériel informatique ont été réalisées, et ce pas de façon régulière. Ces acquisitions sont à l'origine des recettes d'investissement à travers les écritures d'amortissement qu'elles ont engendrées.

Ainsi en 2025, quelques crédits seront à nouveau prévus en dépenses d'investissement pour faire face à des besoins éventuels, notamment dans le cadre des projets de développement du CCAS souhaités par la municipalité mais également pour des achats de matériel informatique.

En section de fonctionnement, les recettes sont principalement liées à la subvention d'équilibre versée par la commune.



Les autres recettes proviennent du reversement de la participation de MACS aux frais de portage de repas à domicile et aux participations des communes de Saubion et Tosse au titre du service de portage de repas que la commune de Seignosse effectue pour leur compte. Ces recettes permettent de couvrir les dépenses de fonctionnement, essentiellement composée de charges de personnels, de charges de fonctionnement courantes et de dépenses liées aux aides sociales mises en place.

Depuis 2024, les dépenses de personnel intègrent la rémunération de l'agent en charge de l'accueil et de l'accompagnement des administrés. Pour rappel, l'agent chargé du portage de repas est employé et rémunéré directement par le CCAS depuis le 01 janvier 2025.

La création d'un poste de direction unique CCAS/ EHPAD et d'un poste de responsable ressources humaines et comptabilité CCAS/ EHPAD n'ont pas impacté les dépenses du personnel du budget CCAS en 2024.

Les dépenses de gestion courantes concernent essentiellement des dépenses afférentes à la mise en place d'actions et de projet dans le domaine social. La volonté de l'équipe municipale est de développer ces actions, à ce titre le budget consacré a été maintenu sur 2025. Une note d'information a été publiée dans le bulletin municipal afin de valoriser les services existants auprès des usagers et de pouvoir recenser d'autres besoins et de projeter de nouvelles actions ou de nouveaux services.

Le CCAS n'a pas souscrit d'emprunt, pas de gestion de dette.

Budget Annexe de l'EHPAD l'Alaoude

Le budget annexe de l'EHPAD est établi selon la nomenclature M22, instruction comptable des ESMS (Etablissement et Services Sociaux et Médico-Sociaux).

L'EHPAD accueille 62 résidents.

Ses recettes sont composées des participations des résidents, et des dotations de l'ARS (forfait soins) et du Département des Landes (Hébergement et Dépendance).

Le Département encadre la fixation des tarifs appliqués aux résidents. Au vu des difficultés financières que connaissent les EHPAD, le département a accordé une augmentation des tarifs de 4% entre 2023 et 2024 ainsi qu'une subvention exceptionnelle de 67 530€.

Quant à la dotation de l'ARS, le montant 2025 n'a pas été encore notifié.

Il est proposé d'établir le budget 2025 sur le même montant que 2024, une décision modificative pourra être prise en fonction du montant qui sera notifié.

Les autres recettes comptabilisées correspondent à des remboursements de rémunération, au titre des arrêts maladie, ou congé maternité des agents de l'EHPAD.

La révision du prix de journée reste nécessaire. La lettre de cadrage des autorités tarifaires acte un taux d'augmentation entre 1% et 3% qui sera appliqué. Cependant, ce tarif restera inférieur au tarif moyen départemental, il sera donc à réviser à sa juste valeur dans le cadre de la négociation du Plan Pluriannuel d'Investissement.



Le niveau estimé des recettes 2025 ne permettent pas de couvrir les dépenses 2025. En effet, même si les dépenses de fonctionnement tendent à être contenues, l'inflation pèse sur les charges courantes.

Pour les dépenses de personnel, il convient de tenir compte des évolutions de carrière des agents (GVT), de l'embauche d'un nouveau médecin coordonnateur (potentiellement à 0,5ETP et non 0,2ETP comme auparavant) et le remplacement d'un agent partant à la retraite en fin d'année qui doit solder son CET.

Enfin, les prévisions de dépenses dites de « structure » (maintenance, abonnements, ...) restent relativement stables, elles intégreront toutefois en 2025, des frais liés au diagnostic RH et aux levées des observations de la commission de sécurité.

A noter qu'en 2024 l'exercice comptable est clôturé en déficit à hauteur de 61 794,66 €, les prévisions 2025 vers un déficit plus conséquent.

Pour l'instant ce déficit est absorbé par les « réserves » de l'EHPAD, mais à ce niveau-là de déficit, les réserves ne permettront pas d'absorber un tel déficit sur plusieurs années.

Concernant les dépenses d'investissement, des crédits sont prévus pour le remboursement du capital de l'unique emprunt encore en cours sur ce budget, lequel arrivera à son terme en août 2025. Suite à l'extinction de cette dette, une stabilisation financière de l'établissement est donc attendue.

Des crédits sont également prévus pour l'achat de matériels et autres équipements.

Un plan pluriannuel d'investissement est à élaborer. Il sera présenté au conseil d'administration ainsi qu'aux autorités financières pour application au plus tôt. Sont notamment envisagés : la restructuration de certaines parties du bâtiment (intégrant le volet énergie qui devraient induire des économies sur les fluides), l'aménagement de la partie administrative et la sécurisation de l'entrée du bâtiment.